

*Initiatives parlementaires*

• (1750)

Nous écartons les discussions sur la mort et sur la mort d'amis ou de membres de notre famille qui nous sont proches. Nous ne parlons pas de notre mort à chacun de nous. En fait, nous ne parlons habituellement pas de la mort puis un jour, une personne tombe très malade et nous jugeons que le moment est mal venu de parler de la mort.

Je pense que nous avons la responsabilité, en tant que législateurs appelés à réglementer les questions de vie et de mort du berceau jusqu'à la tombe, de faire face à la question au nom des personnes que nous servons ici.

Je crois que la plupart des gens ont une vision romantique de la mort et espèrent qu'ils comptent parmi les chanceux qui s'endormiront à tout jamais, calmement pendant la nuit, entourés de leur famille et de leurs amis, en paix avec eux-mêmes, avec leurs proches et avec le monde. La fin idéale, qu'on a louée tout au long de l'histoire de l'humanité.

John Keats décrivait cette fin ainsi au début du XIX<sup>e</sup> siècle: «Ma chère je t'écoute; depuis longtemps je t'aime Douce Mort, je t'appelle dans mes rimes, te donnant des noms tendres, pour que dans les nuées tu enlèves mon âme reposée; maintenant plus que jamais me semble bon moment de mourir, au milieu de la nuit, sans douleur, cesser d'exister.»

C'est une idée très romantique et très agréable de la mort, mais Shakespeare était probablement plus près de la vérité quand il a dit: «Enfin la dernière scène, celle qui termine cette histoire fertile en événements étranges, c'est la seconde enfance, l'oubli pur et simple: sans yeux, sans dents, sans goût, sans rien.»

Mais c'est là une notion dépassée, datant de l'époque où la mort était un processus plus facile, plus simple et plus naturel. La foi des gens dans la technologie et leur recherche de l'éternité n'ont pas de limite en ce monde moderne.

En ce nouvel âge de techniques médicales de pointe où la mort est pourchassée sans trêve et la vie prolongée sans fin, on peut poursuivre sa mort lente branché à des machines et attaché à son lit d'hôpital, pourrissant et souffrant jusqu'à ce que toutes les parties du corps lui aient été enlevées ou presque. Alors ce qui reste peut être congelé et envoyé dans l'éternité jusqu'à ce qu'une nouvelle technique trouve une nouvelle vie pour le morceau qui reste.

Pour ceux qui souhaitent prolonger leur vie de cette façon, c'est leur droit et leur privilège, mais pour ma part,

comme pour bien d'autres à mon avis, je pense que vient un moment où ça suffit comme ça, par exemple si je me trouve dans un état comateux, si je perds mes sens, ma mobilité ou ma capacité de penser, ou si je suis «sans rien», comme disait Shakespeare. Quand la science et l'État permettront-ils que ma volonté et celle de Dieu soient respectées et m'accorderont-ils une mort naturelle? Où s'arrête la vie naturelle? Quand commence la mort, dans cette ère moderne, ou dans la morale du chrétien, et où s'arrête la technologie pour permettre à la personne de mettre fin à son traitement et à ses souffrances et de s'en remettre à Dieu, afin que le début de la mort entraîne la fin de la vie et le commencement d'une nouvelle vie après la mort?

Qui prendra cette très dure décision dans ce monde moderne de la technologie? Faut-il que ce soit l'État qui décide pour vous et moi? Faut-il que ce soit le personnel médical, la famille, le prêtre, toute autre personne ou le mourant lui-même?

J'aimerais que ce soit plusieurs de ces personnes ensemble qui expriment leur volonté dans une directive, écrite de leur main, précisant les soins à leur donner puis, si rien ne va plus, précisant qu'elles veulent une mort naturelle.

Un façon de procéder aussi claire facilite la mort, non seulement pour la personne qui doit la vivre, mais aussi pour ceux qu'elle laisse derrière elle, qui la comprennent, et qui ont eu le temps d'y réfléchir avant que la situation se produise.

Jusqu'à un certain point, cela met fin aux chicanes, aux discussions et à la douleur des familles, et je pense que c'est ce que nous voulons tenter de faire. Nous voulons faciliter l'expérience la plus difficile de notre vie en allégeant la douleur et la souffrance et en favorisant la meilleure qualité de vie possible, le plus longtemps possible. Ensuite, il faudrait permettre qu'une mort naturelle se produise.

Ce projet de loi vise à modifier le Code criminel du Canada. Plus précisément, il porte sur la grave question du droit des personnes qui sont en phase terminale d'une maladie de refuser et de suspendre les traitements médicaux afin qu'une mort naturelle leur évitent des peines et des souffrances inutiles.

Essentiellement, ce projet de loi nous permet à tous ici de nous pencher sur cette question. Le projet de loi ne prétend pas tout résoudre. Il n'apporte pas la solution définitive. Il nous donne l'occasion de soulever cette question qui intéresse nos électeurs, l'Association médicale du Canada et l'ordre des avocats. Ils nous disent qu'il